



Cahier Spécial des Charges GIN23007-10026

Marché de Services relatif à « prestation d'ingénierie sociale pour la gestion durable des aménagements hydroagricoles (AHA) en Guinée »

PNDAPP

Code Navision : GIN2300711

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	6
1.2	Pouvoir adjudicateur	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché	7
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques.....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché.....	10
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée du marché.....	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Option.....	10
2.8	Quantité.....	10
3	Procédure de Passation	10
3.1	Mode de passation	10
3.2	Publication	10
3.2.1	Publicité officielle	10
3.2.2	Publication officieuse	10
3.3	Information.....	11
3.4	Offre.....	11
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	11
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	11
3.4.3	Détermination des prix.....	12
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	12
3.4.5	Introduction des offres.....	12
3.4.5.1	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.4.5.2	Ouverture des offres	14
3.4.6	Sélection des soumissionnaires.....	14
3.4.6.1	Motifs d'exclusion	14

3.4.6.2	Critères de sélection	14
3.4.6.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	14
3.4.6.4	Critères d'attribution	15
3.4.6.5	Cotation finale	15
3.4.6.6	Attribution du marché	15
3.4.7	Conclusion du contrat.....	16
4	Dispositions contractuelles particulières.....	16
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	16
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	17
4.3	Confidentialité (art. 18)	17
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	17
4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	17
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34).....	19
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	19
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	19
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7).....	19
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	19
4.7.4	Circonstances imprévisibles	20
4.8	Réception technique préalable (art. 42).....	20
4.9	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	20
4.9.1	Délais et clauses (art. 147).....	20
4.9.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	20
4.10	Vérification des services (art. 150)	20
4.11	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	20
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	21
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44)	21
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	21
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	22
4.13	Fin du marché.....	22
4.13.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	22
4.13.2	Frais de réception	22
4.13.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	23
4.14	Litiges (art. 73).....	23
5	Termes de référence.....	24
5.1	Contexte	24

5.1.1	Les aménagements hydro agricoles (AHA)	24
5.1.2	Un cadre juridique adéquat.....	25
5.1.3	Cadre foncier	25
5.2	Objectif et résultats attendus de l'ingénierie sociale	26
5.3	Contenu de la prestation	26
5.3.1	Accompagnement rapproché	27
5.3.1.1	La phase intensive d'accompagnement (6 mois à un an).....	27
5.3.2	La phase semi intensive d'accompagnement (un à deux ans avec un retrait progressif des interventions du consultant	28
5.3.3	Phase de gestion durable et suivi/contrôle ordinaire par les services déconcentrés et décentralisés	29
5.3.4	Suivi de la prestation d'appui à l'ingénierie sociale.....	30
5.3.5	Contribution à l'amélioration du cadre légal.....	31
5.3.6	Travaux selon les sites	31
5.3.7	Rapport.....	34
5.3.7.1	Rapport de démarrage (1 à 3 mois).....	34
5.3.7.2	Rapports trimestriels d'exécution	34
5.3.8	Rapport final	35
5.3.9	Livrables.....	36
5.3.10	Modèle de feuille de temps des experts	37
5.3.11	Consultant en appui à l'ingénierie sociale.....	38
5.3.12	Temps de mobilisation	41
6	Formulaires	42
6.1	Formulaires d'identification	42
6.1.1.1	Personne Physique	42
6.1.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	43
6.1.1.3	Entité de droit public	44
6.1.1.4	Coordonnées bancaires pour les paiements	45
6.2	Formulaire d'offre - Prix	46
6.3	Formulaire d'offre financière	47
6.4	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	49
6.5	Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion.....	51
6.6	Dossier de sélection.....	53
6.6.1	Capacité économique et financière.....	55
6.6.2	Références du soumissionnaire.....	56
6.7	Sous-traitants	57

6.8	Experts principaux	58
6.9	Cautionnement.....	60
6.10	Grille d'évaluation technique	61
6.11	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles).....	62
6.12	Récapitulatif des documents à remettre.....	63
7	Instructions générales pour l'introduction des offres	64

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. François KIEFFER** Représentant Résident d'Enabel en Guinée.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en

matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en Guinée ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade

du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications ;

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de CSC GIN23007-10026

travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de prestation de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de services « **prestation d'ingénierie sociale pour la gestion durable des aménagements hydroagricoles (AHA) en Guinée** », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est formé d'un seul lot indivisible. Une offre pour une partie du lot est irrecevable.

La description du lot est reprise dans la partie 5 (Termes de Référence) du présent CSC.

2.4 Postes

Non applicable.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de 990 jours calendrier.

2.6 Variantes

Non applicable.

2.7 Option

Non applicable.

2.8 Quantité

Voir partie 5 (Terme de référence) du présent CSC.

3 Procédure de Passation

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure négociée directe avec publication préalable.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication (BDA), et sur le site de l'OCDE.

3.2.2 Publication officieuse

Ce marché est en outre publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be) et sur le site du journal des CSC GIN23007-10026

appels d'offres de la Guinée (journaldesappelsdoffres@gmail.com).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Koly BEAVOGUI (Expert en Contractualisation et Administration)**. **Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché**, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 25/07/2024 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **M. Koly BEAVOGUI**

via l'adresse koly.beavogui@enabel.be et CC à **M. Othman BOUFAIED** (othman.boufaied@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 26/07/2024 à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- les perdiems plus les frais de logements ;
- le déplacement, le transport (à l'exception des voyages internationaux voir NB ci-dessous)
- la gestion administrative et le secrétariat;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

N.B :

Les billets d'avion pour les voyages internationaux autorisés préalablement par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.

3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante **(ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité et peut entraîner la non sélection de l'offre du soumissionnaire)**

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- a) **Un exemplaire original** de l'offre technique et administrative (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi **qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable**. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée et bien distincte avec inscription.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du Soumissionnaire

Offre technique, original et copies GIN 23007-10026

Date limite des dépôts : 05/08/2024

- b) **Un exemplaire original** de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de **l'original sur clé USB exploitable**. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

Nom du Soumissionnaire :.....
Offre financière, original et copies GIN23007-10026
Date limite des dépôts : 05/08/2024

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

**M. Othman BOUFAIED Cellule marchés publics sise
Immeuble Koubia, 3ème Etage Appartement 301,
A Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, Guinée.**

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DE LA FIRME
NOM DU SOUMISSIONNAIRE
REFERENCE DU MARCHE : GIN23007-10026
DATE LIMITE DE DEPÔT : 05/08/2024

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : **un** pour l'offre technique et administrative et **un** pour l'offre financière. - **les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.**

L'offre peut être introduite :

- a)) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**Monsieur Othman BOUFAIED, Cellule Marchés Publics,
Sise Immeuble Koubia, 3ème Etage, Appt 301,
Corniche Nord, Camayenne, C/Dixinn, Conakry/Guinée**

- b) par remise contre accusé de réception. Le service Marchés Publics est accessible, tous les jours ouvrables de **14h à 16 h**. (voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Articles 57 et 83 de l'AR Passation).

3.4.5.1 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1^{er}. L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1^{er}, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1^{er}, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.5.2 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 05/08/2024 à 16 heures 00 (heure de Conakry). L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.4.6 Sélection des soumissionnaires

3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.4.6.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant,

incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Attribution sur la base du **prix : 30%**

Ce critère sera calculé selon la formule suivante :

Cotation financière = $30 - [(prix \text{ de l'offre concernée} - \text{prix de l'offre la plus base}) / \text{prix de l'offre concernée}] * 30$

- Offre technique (Qualité) : **70%**

Seules les offres ayant obtenu un score d'au moins 70 % au niveau de l'évaluation technique (voir grille d'évaluation technique : Annexe A) seront retenues pour la suite du processus.

3.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées (cotation technique cotation financière). Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

3.4.6.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le nom du fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.7.5 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite)**
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

En cas de réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération du cautionnement.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34).

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les

circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.9.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de 990 jours calendrier pour le lot unique à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai d'exécution peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du prestataire de services. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du prestataire de services, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

4.9.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante : Basse Guinée-Région de Kindia et Moyenne Guinée- Région de Mamou

4.10 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-

verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.13.2 Frais de réception

Sans objet.

4.13.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

Le paiement intervient au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Mamoudou SACKO, Responsable Administratif et Financier. Programme BILATERAL, Enabel en Guinée sise Immeuble Koubia, 3ème Etage, Appartement 302, A Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry- Guinée

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de total de €..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **GIN23007- 10026**, à l'acompte concerné et l'intitulé du marché « **Marché de service relatif à la prestation d'ingénierie sociale pour la gestion durable des aménagements hydroagricoles (AHA) en Guinée** »

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/complète de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande. Les paiements se feront selon les modalités prévues dans les termes de référence **(Paragraphe 5.3.1.10 et 5.3.2.7 du CSC)**.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel.

Global Procurement Service

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

Termes de référence pour l'appui à l'ingénierie sociale pour une gestion durable des aménagements hydro agricoles (AHA) en Guinée

5.1 Contexte

5.1.1 Les aménagements hydro agricoles (AHA)

La réalisation d'investissements structurants a été un axe fort du projet de démarrage DAKMA et du portefeuille précédent 2019-2023.

Compte tenu de la durée réduite de l'actuel portefeuille de coopération entre la Belgique et la Guinée (quatre ans), du contexte de fragilité, de la longueur des procédures de marchés publics, de la faiblesse des entreprises BTP en Guinée et de la nécessité d'accompagner sur une durée raisonnable la gestion des investissements à caractère économique (notamment les Aménagements Hydro-Agricoles en dur, les infrastructures de stockage et conditionnement, ...), il n'est pas envisagé de mettre en place des projets d'infrastructures importants dans ce portefeuille. Le principal focus sera l'accompagnement sur l'ingénierie sociale des différents investissements structurants déjà réalisés dans le cadre d'interventions précédentes d'Enabel en Guinée.

Les actions seront :

Renforcement des capacités des organes de gestion des investissements structurants mis en place au cours des programmes précédents :

Il s'agira de poursuivre le travail de renforcement des capacités d'organisation et de gestion des infrastructures en charge de la valorisation des investissements réalisés au cours des programmes précédents (2016-2018 et 2019-2023) : dix aménagements hydroagricoles (concernés par le présent marché), trois chambres froides, douze magasins de stockage et six hangars de tris.

Réalisation d'aménagements plus légers et à base communautaire : aménagements sommaires de bas-fonds, pompes solaires, petits puits maraîchers, ...

Réalisation d'investissements destinés à protéger les bassins versants autour des aménagements hydro agricoles : il s'agit d'actions à base essentiellement communautaire et donc pilotées par les associations d'usagers (AUE), en lien avec les collectivités territoriales et les villages riverains : protection antiérosives, reboisement de zones, ...

Plus particulièrement en ce qui concerne la présente prestation, un accompagnement à moyen terme pour la gestion durable des infrastructures (AHA) est nécessaire. Il est important d'inscrire l'accompagnement dans la durée car l'ingénierie sociale vise les changements de comportement/mentalité dans le rapport des populations et des gestionnaires aux infrastructures. Il est donc nécessaire de se focaliser sur des modes de gestion durable de ces infrastructures et de la ressource eau.

Étant donné que l'expérience avec les AUE est encore récente en Guinée, il sera important que les leçons en soient tirées et que des modifications soient introduites pour que l'expérience s'intègre au maximum au contexte de la Guinée.

La délégation de la gestion et maintenance entre l'Etat et les usagers des infrastructures en eau et de l'irrigation est soumise à des conditions, telles que :

- Un cadre juridique adéquat
- L'introduction des solutions techniques qui sont à la portée des exploitants et autres usagers (point de vue coûts opérationnels, complexité, durabilité)
- La sensibilisation des futurs bénéficiaires et leur participation active dès la phase d'identification
- Un contrat de délégation avec des responsabilités précises entre l'Etat et les usagers

- La mise à niveau des nouveaux gestionnaires par rapport à la gestion et maintenance (y inclus la notion de la professionnalisation)
- La collecte des redevances permettant de faire fonctionner l'organisation et faire face aux coûts réels d'entretien journalière, régulier et d'urgence
- Un appui des entités administratives et ou techniques au fonctionnement des organisations des usagers (AHA)
- L'introduction des différentes phases d'accompagnement des organisations d'usagers
- Clarté sur les rôles des services techniques délégués

5.1.2 Un cadre juridique adéquat

Les lois actuellement en vigueur concernant les organisations paysannes ne sont toujours pas adéquates pour assurer une délégation de la gestion de l'Etat vers les usagers. Pour l'instant, et en attendant des efforts harmonieux des différents partenaires techniques et financiers en étroite collaboration avec l'état Guinéen pour changer ce cadre légal, des statuts et règlements d'ordre intérieur ont été élaborés par certains intervenants dans la perspective de mettre en place des systèmes de gestion des infrastructures.

Les aspects suivants sont importants à assurer dans le contexte d'un cadre juridique adéquat, surtout en ce qui concerne les AHA, entre autres :

- La définition de l'aire de service de l'AHA qui est composée des ouvrages d'irrigation, de drainage, des pistes et des ouvrages de franchissement. En principe l'aire de service est le domaine en aval d'une prise principale qui peut être servie (par cette prise principale). S'il existe deux prises sur une même rivière, il s'agit de deux AHA différents, chacun avec sa propre association/organisation (AUE). Si l'aire de service d'un AHA est suffisamment étendue, il est possible de créer des AUE par prise secondaire avec une fédération des AUE concernées qui est responsabilisée pour la gestion du réseau principal ;
- Plusieurs AUE autonomes pourront faire appel à un prestataire de service extérieur pour pouvoir professionnaliser les services aux membres ;
- Tout exploitant, ayant une parcelle à l'intérieur de l'aire de service est obligatoirement membre de l'AUE ;
- Il est important de signaler qu'une AUE est une organisation sans but lucratif et que les redevances collectées sont destinées à la gestion et maintenance de l'AHA. Ainsi, elles ne constituent pas une taxe mais sont considérées comme la contrepartie permanente des usagers de l'infrastructure à son fonctionnement et à sa maintenance ;
- Un modèle de gestion appliquée
- Un document de délégation de gestion entre l'État et la nouvelle organisation des usagers de l'eau, pour les sites qui appartiennent à l'État. Ce document doit stipuler les responsabilités des uns et des autres, et une description des ouvrages dont la gestion est déléguée.

5.1.3 Cadre foncier

Avant de réhabiliter les AHA, le projet DAKMA a requis des futurs bénéficiaires un document du statut réel du foncier. Il sera important d'en faire une analyse approfondie pour valider de la situation réelle afin d'éviter des surprises malgré l'existence de tels documents.

Les questions à poser sont entre autres (situation en AHA) :

- La situation formelle et informelle par rapport au statut foncier ;
- Les droits futurs des bénéficiaires ;
- La situation et l'accès au foncier des jeunes ;
- La situation et l'accès au foncier des jeunes et des femmes

- La situation après l'investissement et réalisation des infrastructures à régler avec les autorités

5.2 Objectif et résultats attendus de l'ingénierie sociale

5.2.1 Appui à l'ingénierie sociale pour la gestion durable des AHA

L'objectif de la prestation d'ingénierie sociale est d'œuvrer dans la continuité des actions déjà réalisées dans le précédent portefeuille 2019 – 2023 en appuyant le développement des systèmes formalisés et reconnus de gestion de l'eau en tant que facteur de production sur les AHA sous maîtrise totale d'eau en Guinée.

A la fin de l'intervention, le prestataire pour la mise en œuvre de l'appui à l'ingénierie sociale doit avoir assuré les résultats suivants :

- Les systèmes de gestion durable des AHA, portés et conduits par les usagers, sont en place et sont opérationnels.
- Les usagers des AHA ont un accès aux réseaux d'irrigation de façon égalitaire et équitable grâce à un statut foncier clairement établi.
- Un système de suivi et évaluation, doté d'indicateurs de performance, est mis en place et régulièrement alimenté/exploité pour des décisions adaptées.
- Les services techniques décentralisés (Bureau technique de génie Rural- BTGR) sont impliqués dans les différentes phases de l'ingénierie sociale et sont en mesure de reprendre, à leurs comptes, les tâches et responsabilités du prestataire.
- Enabel est appuyée dans son ambition de contribuer à l'amélioration du cadre légal, notamment par le partage d'exemples positifs de gestion durable des AHA, des défis rencontrés sur le terrain auprès des Services Techniques et du groupe de PTF intéressés par ces questions (Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement, FAO, AGRIFARM, WCF, etc).

Concernant l'avant dernier résultat, il est important de noter que Enabel dispose d'accords contractualisés avec les Directions Régionales de l'agriculture (desquels relèvent à présent les BTGR). Dans le cadre de ces accords opérationnels, les Directions Régionales de l'agriculture faciliteront la mobilisation des services techniques compétents en vue de leur « participation dans le suivi et la capitalisation des actions de développement agricole ».

Les activités détaillées par résultat sont à retrouver dans la partie suivante « Contenu de la prestation ».

5.3 Contenu de la prestation

Les prestations venant en appui à l'ingénierie sociale pour une gestion durable des AHA porteront sur 2 phases principales qui sont réparties entre phase d'accompagnement rapproché et phase de gestion durable/suivi/contrôle par les services déconcentrés. Les phases ne se suivent pas chronologiquement de façon stricte ; elles se chevauchent. Elles comprennent notamment les actions suivantes :

- Etat des lieux des organisations de gestion de l'eau existantes : performance technique, financière et administrative
- Relevé et gestion des conflits existants
- Amélioration des capacités de gérance
- Organisation de formations (de base ou recyclage) portant sur l'IS en faveur des agents des BTGR/SPGR, en ciblant une participation appropriée par BTGR/SPGR (avec des personnes ressources spécifiquement mobilisables)
- Apport d'un appui (AT perlée) aux BTGR/SPGR afin de les appuyer en termes d'organisation, d'approche, d'appui / conseil

- Elaboration d'un référentiel d'Ingénierie Sociale des AHA. Ce référentiel pourrait faire l'objet d'une diffusion plus large (hors des deux régions couvertes par Enabel) afin de faciliter la diffusion des approches d'IS dans les autres régions du pays

L'objectif à atteindre est de revisiter et redynamiser, avec la participation des bénéficiaires, l'option technique, financière et sociale mise en place, dont le ratio coûts-bénéfice reste dans les marges définies par le programme.

Nous distinguons trois phases d'accompagnement (dont les deux premières sont rattachées à l'accompagnement rapproché) :

1. La phase intensive d'accompagnement (6 mois à un an)
2. La phase semi intensive d'accompagnement (un an à deux ans avec un retrait progressif des interventions du prestataire)
3. La phase de gestion durable (suivi/contrôle ordinaire par les services déconcentrés et décentralisés)

5.3.1 Accompagnement rapproché

5.3.1.1 La phase intensive d'accompagnement (6 mois à un an)

Cette phase commence après la réception provisoire des travaux et concerne dans le cas présent les AHA de Tokosséré, Dounkiba Sambaya (respectivement dans les Préfectures de Pita et Mmamou dans la Région de Mamou) et Daboyah (dans la Préfecture et Région de Kindia).

Pour les Associations d'Usagers d'Eau (AUE de Tokosséré et Dounkiba Sambaya) et le Comité d'Appui Technique et de Gestion (CATG de Daboyah), il s'agit d'un accompagnement intensif d'au moins une campagne agricole et ceci en fonction de la complexité de la gestion et la performance de l'AUE/CATG :

- Formation technique gestion de l'eau, sur aspects pratiques et théoriques (AUE/CATG et les services décentralisés)
- Formation technique entretien, sur les aspects pratiques et théoriques (AUE/CATG et les services décentralisés)
- Formation gestion financière et administrative (AUE/CATG et les services décentralisés)
- Préparation d'un budget
- Appui et accompagnement intensifs sur la gestion de l'eau par les AUE/CATG et l'entretien quotidien (respect des tours d'eau, distribution de l'eau, résolution des conflits, entretien et réparation) ainsi que sur la gestion administrative et financière
- Accompagnement de la campagne et le respect du calendrier agricole
- Appui à la collecte des redevances d'eau (factures de consommation)
- Collecte des données de base de suivi

Résultats	Sous résultats
Un système de gestion durable des AHA, porté et conduit par les usagers, est en place et est opérationnel	Les AUE / CATG pratiquent une gestion technique et financière correcte des infrastructures
	Les redevances sont collectées à hauteur des prévisions (100 %)
	Le budget proposé est conforme aux dépenses liées à l'entretien
Tous les usagers ont un accès aux réseaux d'irrigation de façon égalitaire et équitable grâce à un statut foncier clairement établi	Les AUE / CATG fournissent des services de qualité (services non-interrompus, entretien approprié, distribution de l'eau selon les besoins et équitable)

5.3.2 La phase semi intensive d'accompagnement (un à deux ans avec un retrait progressif des interventions du consultant)

Cette phase commence après l'état des lieux et l'évaluation des AUE / CATG et que ces derniers ont démontré un certain niveau de capacité de gestion (technique et organisationnelle) ; elle devrait concerner dans un premier temps les 7 autres sites d'AHA (AUE) ciblés : Bendougou, Kafossy II, Dantoumayah, Yougouyah (dans la Préfecture de Kindia), Baady (dans la Préfecture de Mamou), Botobofel, Bilidougou/Tangama/Djombodywel (dans la Préfecture de Dalaba).

Résultats attendus

Résultats	Sous résultats
Un système de gestion durable des AHA, porté et conduit par les usagers, est en place et est opérationnel	Les AUE assurent la distribution de l'eau, font le suivi des pertes/travaux de réparation, qualité d'eau fournie, nombres de jours de services fournis, etc.
Tous les usagers ont un accès aux réseaux de façon égalitaire et équitable grâce à un statut foncier clairement établi	A travers les AUE : respect des calendriers agricoles et d'entretien, des tours d'eau, gestion équitable de l'eau, collecte de redevance, organisation de l'entretien, gestion financière transparente, etc.

Il est proposé un retrait progressif du prestataire, qui pourra intervenir avec des formations ponctuelles pour parer aux défaillances constatées, offrir des services à la demande des AUE/CATG, corriger des actions non-tolérables (vol d'eau, modifications / extensions non-autorisées aux réseaux).

Au fur et à mesure de son intervention, le prestataire encourage les services déconcentrés à s'engager de façon plus prononcée à l'appui des AUE/CATG.

Résultats attendus à la fin de la phase semi- intensive d'accompagnement

Résultats	Sous résultats
Un système de gestion durable des AHA, porté et conduit par les usagers, est en place et est opérationnel	Les AUE / CATG ont augmenté leur capacité de gérer les réseaux et ont de moins en moins besoin d'un appui externe
	Les AUE / CATG sont capables de formuler des demandes spécifiques d'appui au sein des autorités compétentes voire au niveau du prestataire
	Les AUE / CATG font respecter les tours d'eau, le calendrier agricole et le calendrier d'entretien
	Les AUE / CATG sont performants dans la collecte de redevances / collecte de paiement des factures
Tous les usagers ont un accès aux réseaux d'irrigation de façon égalitaire et équitable grâce à un statut foncier clairement établi	Les AUE / CATG assurent la disponibilité de l'eau de bonne qualité et en quantité suffisante et limitent les pertes d'eau (eau non-facturée) en assurant un entretien adéquat
	Les AUE / CATG gèrent les éventuels conflits de façon transparente.

5.3.3 Phase de gestion durable et suivi/contrôle ordinaire par les services déconcentrés et décentralisés

Il est important de souligner que les rôles des services déconcentrés devraient changer et s'orienter dorénavant sur trois aspects :

1. Contrôle sur la qualité de gestion et entretien
2. Appui technique pour guider les AUE/CATG à mieux gérer l'infrastructure.
3. Intervention directe en cas de grosse négligence ou incapacité de l'AUE/CATG de gérer l'infrastructure

Les Autorités locales (Commune, Préfecture) pourront appuyer les AUE/CATG en cas de non-paiement des redevances / factures par les usagers, dans la gestion des conflits, de problèmes fonciers, etc. Plus spécifiquement, la Commune doit jouer adéquatement son rôle de maître d'ouvrage (infrastructure remise à son niveau).

Résultats attendus pendant la phase de suivi des services décentralisés :

Résultats	Sous résultats
Un système de gestion durable des AHA, porté et conduit par les usagers, est en place et est opérationnel	Les AUE / CATG d'eau s'orientent vers une durabilité de l'infrastructure : services d'eau réguliers aux usagers, collecte des redevances, entretien du réseau, accès des usagers aux informations, participation aux décisions, etc
	Les services décentralisés sont sollicités adéquatement, notamment dans le cas de travaux dépassant la capacité technique et financière des AUE / CATG
	Les AUE / CATG sont reconnus comme partenaires dans la délégation de gestion
Les services déconcentrés (BTGR) et les autorités locales sont impliqués dans les différentes phases de l'ingénierie sociale et sont en mesure de reprendre pleinement à leurs comptes les tâches initiales du prestataire.	Les services déconcentrés et les autorités locales appuient les AUE / CATG autant que de besoin.

5.3.4 Suivi de la prestation d'appui à l'ingénierie sociale

Le Prestataire produira une base de données détaillant les diverses tâches et les participants aux dites tâches : quel participant est responsable de quelles tâches spécifiques, taux de participation aux formations, progrès dans l'acquisition et l'adoption des connaissances, exécution des connaissances acquises, etc.

Le Prestataire doit développer et actualiser régulièrement une base de données de participants qui permet de faire un suivi de tous les participants dans toutes les activités ; le système doit permettre de savoir avec précision qui a participé à quelle formation offerte ou à quelles tâches.

Le Prestataire préparera un plan participatif de suivi et d'évaluation (S&E) pour évaluer la performance de l'AUE / Comité dans la gestion de l'ouvrage et l'efficacité du modèle de l'exploitation et de la maintenance. Le plan S&E contiendra tous les détails sur le suivi et l'évaluation des résultats. Les indicateurs se subdiviseront en quatre principales catégories : But, Résultats d'Effets, Extrants/Produits et Indicateurs de Processus.

De façon concrète, le suivi permettra de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que la mise en œuvre de l'activité a atteint les résultats escomptés ?
- L'activité a-t-elle atteint son objectif de long terme ?
- Que pouvons-nous apprendre de l'expérience afin d'informer des projets futurs et de partager les meilleures pratiques ?

Résultats	Sous résultats
Un système de gestion durable des AHA, porté et conduit par les usagers, est en place et est opérationnel	<p>Un système de suivi performant et fonctionnel est mis en place</p> <p>Des leçons sont tirées pour améliorer l'intervention « ingénierie sociale », suite aux expériences mises en œuvre</p> <p>Des produits de capitalisation sont disponibles</p>

5.3.5 Contribution à l'amélioration du cadre légal

Sur la base des travaux de terrain en Guinée, le Prestataire identifiera et partagera avec Enabel les insuffisances du cadre législatif, les changements positifs perceptibles en Guinée, des défis rencontrés sur le terrain. Dans le cadre des échanges avec les autorités nationales guinéennes et les PTF, le Prestataire pourra être mobilisé, de façon ponctuelle, pour partager son retour d'expérience sur la gestion des AHA en Guinée et éventuellement ailleurs en Afrique.

5.3.6 Travaux selon les sites

Les infrastructures ciblées dans le cadre de la présente prestation sont à différentes phases de mise en œuvre et d'exploitation.

Ci-dessous, la situation des sites pressentis pour cette prestation.

Tableau 1 : Contenu de l'accompagnement selon le stade de mise en œuvre des AHA

Phase	Contenu clé de l'accompagnement
Accompagnement rapproché	<p>Accompagnement intensif :</p> <p>AUE : accompagnement intensif d'au moins une campagne agricole et ceci en fonction de la complexité de la gestion et la performance de l'AUE.</p> <p>Formation gestion financière et administrative (AUE/CATG et les services) : accompagnement intensif pendant la première année (cycle annuel).</p> <p>Formation technique gestion de l'eau (aspects pratique et théorique) (AUE/ CATG, services décentralisés) Appui /accompagnement intensif, gestion de l'eau par les AUE/CATG et l'entretien quotidien (respect tour d'eau/ distribution de l'eau/ résolution des conflits, entretien et réparation), gestion administrative et financière.</p> <p>Accompagnement sur campagne agricole et le respect du calendrier agricole</p> <p>Appui collecte des redevances d'eau / factures de consommation</p> <p>Collecte des données de base de suivi</p>

	<p>Accompagnement semi intensif et retrait :</p> <p>Respect des calendriers, des tours d'eau, gestion équitable de l'eau, collecte de redevance, organisation de l'entretien, gestion financière transparente, etc.</p> <p>Comités d'eau : distribution de l'eau, suivi des pertes et travaux de réparation, qualité d'eau fourni, nombres de jours de services fourni, etc</p>
<p>Suivi / contrôle des services publics</p>	<p>Phase de suivi/contrôle ordinaire par les services décentralisés :</p> <p>Contrôle sur la qualité de gestion et entretien</p> <p>Appui technique pour guider les AUE/ CATG à mieux gérer l'infrastructure.</p> <p>Intervention directe en cas de grosse négligence ou incapacité de l'AUE/ CATG de gérer l'infrastructure</p> <hr/> <p>Suivi :</p> <p>Le Prestataire produira et organise la mise à jour régulière d'une base de données détaillant les diverses tâches et les participants aux dites tâches.</p> <p>Le Prestataire préparera un plan participatif de suivi et d'évaluation (S&E) pour évaluer la performance de l'AUE / Comité dans la gestion de l'O&M et l'efficacité du modèle de l'exploitation et de la maintenance</p>

Tableau 2 : Contenu de l'accompagnement selon le stade de mise en œuvre et spécificités des AHA

N°	Sites ouvrages AHA	Localisation	Types d'aménagement	Superficie (ha)	Source d'énergie	Type d'appui
1	Tokosséré	S/P Timbi Madina - Préfecture Pita	Pompage de le Fetoré, refoulement sur plus 1 km et distribution avec plus d'une vingtaine de canaux par gravité	46	Pompage Thermique et distribution gravitaire	Accompagnement rapproché : intensif et semi-intensif et le suivi
2	Doukiba Sambaya	S/P Dounet - Préfecture de Mamou	Irrigation sous pression	25	Pompage solaire dans le Bafing et distribution sous pression	
3	Daboyah	Daboyah - préfecture Kindia	Aspersion	51,7	Pompage électrique et ou thermique dans le Koulounkhouré	
4	Bendougou	Dans la zone de Kilissi-Bendougou préfecture de Kindia	Seuils de dérivation ; Canaux latéraux en terre et ouvrage régulateur de crue (vanne clapet) ; digues de passage de motos	35,74	Gravitaire	Accompagnement rapproché : semi-intensif et le suivi
5	Kafossy II	C.R de Damakanya, Préfecture de Kindia	Seuils de dérivation ; Canaux latéraux en terre ; digues pour passager motos	12,5	Gravitaire	
6	Dantoumayah	C.R de Samaya-Friguiagbé, préfecture de Kindia	Pompage dans des puits, refoulement dans un réseau de conduite en PVC et arrosage avec tuyaux souples	4	Pompage thermique et distribution sous pression	
7	Youngouyah	Youngouyah - Friguiagbé, préfecture de Kindia	Aspersion déplaçable et pompage dans cuvette de rétention du barrage de kalé	8,12	Thermique	
8	Baady	District de Baady C.R de Bouliwel - Préfecture de Mamou	Seuil et prise sur rivière ; canal tête morte (500m); deux canaux latéraux et des canaux secondaires en terre	22,24	Gravitaire	Accompagnement en suivi
9	Bilidougou_Tan gama_Djombo djiwel	Dalaba centre (C.U Dalaba)	Pompage dans des puits, refoulement dans un réseau de conduite en PVC et	6	Solaire	

			arrosage avec tuyaux souples			
10	Botobofel	District de Botobofel C.R de Ditinn - Préfecture de Dalaba	Seuil et prise sur rivière ; canal tête morte (5,7km) ; dix canaux secondaires en béton	24	Gravitaire	

5.3.7 Rapport

5.3.7.1 Rapport de démarrage (1 à 3 mois)

Un rapport de démarrage fait le point sur le fonctionnement des équipes installées, un état des lieux des différents sites (la situation en matière de gestion de l'eau productive, la gestion des périmètres AHA et l'organisation, la structuration des bénéficiaires des investissements en AHA, le cadre réglementaire, synthèse des activités réalisées par chaque AUE et un plan de travail adaptés).

Le rapport trimestriel de démarrage sera transmis au pouvoir adjudicateur au plus tard 15 jours après la fin du premier trimestre.

5.3.7.2 Rapports trimestriels d'exécution

Ces rapports doivent être concis et aborder les points suivants :

- Activités réalisées / prévues
- Supports produits / mis en place
- Données de suivi/évaluation
- Changements observés
- Les résultats obtenus et livrables pour chacun des sites concernés
- Plan de travail mis à jour pour le trimestre suivant
- Annexes :
 - Timesheet des différents experts (conf modèle joint)
 - Tout document jugé pertinent

Les rapports doivent permettre de retrouver les activités planifiées / réalisées en lien avec les résultats et livrables attendus de la prestation.

Les rapports trimestriels d'exécution sont transmis au pouvoir adjudicateur au plus tard 15 jours après la fin du trimestre concerné.

5.3.8 Rapport final

Un rapport d'achèvement à la fin de la mission qui, outre le bilan circonstancié de la mission, fera des propositions pour la consolidation des actions engagées.

Le canevas suivant est proposé à titre indicatif (il peut faire l'objet d'adaptations sur propositions du Prestataire) :

- Résumé de la prestation
- Principaux résultats atteints
- Principales contraintes
- Recommandations pour la consolidation des actions engagées dans le cadre de la gestion durable des AHA
- Produits de capitalisation
- Annexes :
 - Termes de référence
 - Tableau reprenant les principales activités réalisées
 - Principaux outils produits/mis en place
 - Référentiel d'ingénierie sociale des AHA
 - Tout autre support jugé pertinent

Le rapport final sera transmis au pouvoir adjudicateur au plus tard 45 jours après la fin de la prestation.

5.3.9 Livrables

Phase	Etapes	Livrables attendus	Sites
Exploitation	Accompagnement intensif	AUE / CATG pratiquant une gestion technique et financière satisfaisante des infrastructures AUE / CATG fournissant de services de qualité (services non-interrompus, entretien de qualité, distribution de l'eau selon les besoins, distribution équitable)	Daboyah ; Tokosséré ; Dounkiba Sambaya
	Accompagnement semi – intensif et retrait progressif	AUE/comités d'eau assurant la distribution de l'eau, le suivi des pertes et travaux de réparation, qualité d'eau fourni, nombres de jours de services fourni, etc. AUE assurant le respect des calendriers, des tours d'eau, gestion équitable de l'eau, collecte de redevance, organisation de l'entretien, gestion financière transparente	Daboyah ; Tokosséré ; Dounkiba ; Bendougou ; Kafossy 2 ; Youngouya ; Dantoumayah ; Baady
	Suivi / contrôle par les services techniques et le prestataire IS AHA	Services décentralisés sollicités uniquement en cas d'urgence, pour travaux dépassant la capacité technique et financière des AUE / Comités d'eau Services décentralisés et autorités locales fournissant les AUE / Comités d'eau en cas de besoin	Daboyah ; Tokosséré ; Dounkiba ; Bendougou ; Kafossy II ; Youngouya ; Dantoumayah ; Baady ;
	Suivi	Système de suivi performant et fonctionnel mis en place Leçons tirées pour améliorer l'intervention « ingénierie sociale », suite aux expériences mises en œuvre	Bilindougou/ Tangama/ Djombodywel ; Botobofel

5.3.10 Modèle de feuille de temps des experts

FEUILLE DE TEMPS Ingénierie Sociale des AHA

Nom de la Société
Référence
Nom de l'Expert
Position

Mois :

Année :

Date	Jour	Lieu	Détails de l'activité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
Total	0		

Signature de
l'Expert

Signature du Chef de Mission

5.3.11 Consultant en appui à l'ingénierie sociale

Profils des consultants

La constitution de consortium entre firme internationale et firme nationale est encouragée dans le cadre de cette prestation. Le soumissionnaire propose une équipe avec des experts internationaux et des experts nationaux. La composition de l'équipe et les qualifications des experts sont présentées ci-dessous.

Staff international

- ✓ **Expert(e) international irrigation, ingénieur en irrigation/ gestion de l'eau d'irrigation-Chef de mission**

L'Ingénieur irrigation, expert(e) en gestion de l'eau d'irrigation doit être titulaire d'un diplôme d'études supérieures (BAC+5 minimum) dans l'une des disciplines suivantes : irrigation, génie rural, génie hydraulique et irrigation.

Il/elle doit avoir au moins 10 ans d'expérience dans la gestion de l'eau dans les périmètres irrigués dont au moins cinq (5) ans passés en Afrique et au moins 3 ans dans la gestion d'équipe. Il/elle doit avoir la capacité de bien communiquer en français.

Il/elle sera en charge des activités suivantes :

- Développer en collaboration avec les AUE/CATG et le BTGR le programme d'irrigation y compris l'estimation des besoins en eau selon l'assolement, la définition du calendrier d'irrigation, la planification et la distribution de l'eau de l'irrigation, le contrôle des débits
- Élaborer des fiches de collecte de données d'exploitation de l'eau d'irrigation
- Contribuer à la consolidation du manuel d'exploitation et de maintenance (O&M)
- Contribuer à l'élaboration/consolidation et à l'implantation des modules de formation gestion de l'eau d'irrigation et d'exploitation et de maintenance (O&M) développés pour les groupes cibles de l'AUE/CATG et du BTGR
- Appuyer les AUE/CATG pour améliorer la gestion à la quotidienne de leurs réseaux
- Contribuer aux calculs de redevance d'eau
- Élaborer, en collaboration avec l'expert en suivi et évaluation Enabel, les indicateurs de la performance du système d'irrigation
- Participer à la préparation du système de la gestion des données pour le suivi & évaluation
- Appuyer l'équipe Enabel dans son ambition d'améliorer le cadre légal, en présentant des exemples positifs par rapport à une gestion durable des AHA par les AUE/CATG, et en signalant les défis rencontrés sur le terrain
- Fournir un appui régulier aux animateurs de terrain (cf. infra) dans leurs tâches
- Superviser et valider les tâches des autres membres de l'équipe
- Elaborer en collaboration avec la DNGR/BTGR/SPGR un référentiel d'IS des AHA

Le chef de mission est responsable de l'ensemble des livrables. Il coordonne et valide les plannings et travaux des autres membres de l'équipe. Il assure un suivi rapproché des agents chargés de l'appui régulier (animateurs) et organise, à ce sujet, un partage régulier d'informations avec le pouvoir adjudicateur. Il contrôle la qualité de tous les livrables et rend compte au pouvoir adjudicateur.

Staff national

✓ **Expert(e) en renforcement organisationnel, formation d'adultes**

L'expert(e) en renforcement organisationnel et formation d'adultes doit être titulaire d'un diplôme d'études supérieures (BAC+5) en sciences sociales, communication, formation d'adultes, ou dans une discipline pertinente.

Il/elle doit avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle générale avec au moins 3 expériences dans le renforcement d'organisations et 3 expériences dans la formation d'adultes, en milieu rural. La connaissance de la législation relative aux organisations à but non lucratif en Guinée est un atout.

L'expert(e) doit avoir la faculté de communiquer en français. Il/elle sera en charge des activités suivantes :

Dans le cadre du renforcement organisationnel

- Redynamiser les AUE/CATG, y inclus les documents de base (RI/Statuts)
- Renforcer la capacité organisationnelle des AUE/CATG
- Appuyer l'exploitation du contrat « délégation de gestion »
- Renforcer la capacité de médiation des conflits
- Identifier les femmes « leader » et élaborer avec celles-ci des sessions de sensibilisation et de formation pour promouvoir la prise en compte du genre dans les AUE / CATG
- Promouvoir la participation des femmes à travers les séances d'information et de formation et l'intégration des femmes dans toutes les activités des AHA, y compris leur représentativité dans les organes de gestion et leur participation dans les prises de décisions
- Contribuer au développement des indicateurs de suivi de la prise en compte du genre à travers des données désagrégées par sexe et âge
- Assurer que l'aspect genre est un axe transversal dans toutes les activités du Prestataire
- Assurer la représentativité des femmes et des jeunes lors des sessions de formations et des renforcements de capacité des AUE / CATG et du BTGR/SPGR tant au niveau institutionnel qu'organisationnel
- Fournir un appui régulier aux animateurs de terrain (cf. infra) dans leurs tâches
- Évaluer les besoins en formation des groupes ciblés (BTGR, SPGR et AUE) dans les différents aspects de gestion de l'eau, l'exploitation et la maintenance (O&M), la gestion organisationnelle et la gestion financière
- Concevoir au besoin un programme de formation complémentaire y compris le détail des modules de formation, les séances et la durée de formation de chaque module, la stratégie de formation et la modalité de la mise en œuvre du programme, les matériels et les moyens de formation nécessaires, la procédure d'évaluation du programme pour chaque groupe ciblé. Chaque module de formation contient trois types de documents : le guide formateur, une fiche de déroulement de la formation et un aide-mémoire adapté à la situation des organisations et le niveau d'alphabétisation des futurs participants
- Mettre en œuvre le programme de formation en s'assurant que son contenu soit adapté aux personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation et qu'il soit traduit en langue locale appropriée

- Élaborer le rapport sur le programme réalisé de l'AUE/CATG y compris le contenu du programme délivré, le nombre des participants, les moyens de formation utilisés et le résultat de l'évaluation ainsi que les recommandations pour l'amélioration du programme
 - Développer en collaboration avec les membres de l'équipe, un programme d'accompagnement et d'appui aux AUE/CATG
 - Assurer la mise en œuvre du programme
 - Préparer le rapport sur le programme réalisé
 - Participer à la préparation du système de la gestion des données pour le suivi & évaluation
- ✓ **Animateurs et/ou animatrices : deux (2) locaux**

1 animateur/animatrice sera basé(e) en Basse Guinée ; 1 en Moyenne Guinée

- Niveau BAC+ 3 au moins
- Au moins 3 expériences concluantes dans l'accompagnement de proximité des organisations communautaires
- Bonne connaissance de la zone d'intervention (Moyenne ou Basse Guinée)
- Maîtrise des langues locales (Soussou en Basse Guinée et Poular en Moyenne Guinée)
- Bonne moralité.

Il(s)/elle(s) sera(ont) en charge des activités suivantes :

- Accompagnement rapproché, régulier et soutenu des organisations d'usagers (AUE)
 - Appui aux responsables des AUE dans l'exercice de leurs responsabilités, la mise en œuvre de leurs activités
 - Appui à l'organisation des réunions clés, assemblées générales
 - Appui à la préparation des sensibilisations
 - Appui à l'analyse des performances, au partage des informations entre membres de l'association
 - Collecte de données et suivi
- ✓ **Animateurs et animatrices (2) locaux (AHA)**

1 animateur/animatrice sera basé(e) en Basse Guinée ; 1 en Moyenne Guinée

- Niveau BAC+ 3 au moins
- Au moins 3 expériences concluantes dans l'accompagnement de proximité des organisations communautaires
- Bonne connaissance de zone d'intervention (Moyenne et Basse Guinée)
- Maîtrise des langues locales (soussou en Basse Guinée et Poular en Moyenne Guinée)
- Bonne moralité.

Il(s)/elle(s) sera(ont) en charge des activités suivantes :

- Accompagnement rapproché, régulier et soutenu des organisations d'usagers (AUE)
- Appui aux responsables des AUE dans l'exercice de leurs responsabilités, la mise en œuvre de leurs activités.

- Appui à l'organisation des réunions clés, assemblées générales
- Appui à la préparation des
- Sensibilisation
- Appui à l'analyse des performances, au partage des informations entre membres de l'association
- Collecte de données Suivi.

5.3.12 Temps de mobilisation

Le tableau ci-dessous indique une estimation de temps par expert (en homme mois). **Le temps de mobilisation des experts, sur laquelle sera basée l'offre, ne peut dépasser les quantités indiquées dans le tableau suivant.**

Tableau 1 : Temps de mobilisation des experts en homme/mois

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Ingénieur irrigation, expert en gestion de l'eau d'irrigation-chef de mission	1	2	1	4
Expert(e) en renforcement organisationnel et formation d'adultes	2	2	1	5
Animateurs et animatrices (2)	6	10	4	20

NB : un homme/mois = 22 hommes jours.

Les périodes de mobilisation des experts devront être adaptées, dans le planning général, en fonction du contenu de l'accompagnement prévu pour les sites/AUE, les saisons d'utilisation intensives des systèmes d'irrigation, les périodes « mortes ».

Le soumissionnaire transmettra un calendrier détaillé d'intervention pour chaque expert. Le calendrier détaillé présentera, pour chaque livrable, les activités à réaliser et les experts impliqués. Pour l'expert international, il est demandé de préciser les temps de mobilisation en Guinée et hors Guinée. Le temps de présence en Guinée devra être suffisant et bien réparti sur la durée de la prestation.

La période prévue pour l'appui à la gestion durable des aménagements hydro agricoles s'étend sur 990 jours calendrier.

Durée : 990 jours calendrier

Lieu de la prestation : Basse Guinée – Région de Kindia
Moyenne Guinée - Région de Mamou

6 Formulaires

6.1 Formulaires d'identification¹

6.1.1.1 Personne Physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁵	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
OUI NON	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE	
	PAYS	

¹ Formulaire à compléter selon que le soumissionnaire est une personne morale ou physique.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

DATE	SIGNATURE
-------------	------------------

6.1.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.1.3 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL⁹ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN23007-10026**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN23007-10026**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

LOTS	Montant total exprimés en euros et hors TVA
Lot Unique	€ HTVA

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.3 Formulaire d'offre financière

Référence : GIN23007-10026

H/Mois : Homme Mois (référence temps de mobilisation des expert paragraphe : 5.3.11)

Etapes	Unité	Ingénieur irrigation, chef de mission	Expert renforcement organisationnel et formation des adultes	Animateurs / animatrices (total : 2)
Accompagnement intensif	HJ			
Accompagnement semi intensif	HJ			
Suivi/contrôle par les services techniques	HJ			
Suivi	HJ			
Quantités totales				
Coût unitaire (euro)				
Montant HTVA				
TVA (%)				
Prix Total par expert				
Prix total tous experts				

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles liés aux services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

(Voir le paragraphe 3.4.4 éléments à inclure dans le prix de ce CSC)

N.B :

1- les billets d'avion pour les voyages internationaux autorisés préalablement par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.

2- Les jalons de paiement sont conditionnés par les éléments ci-dessous :

- Réception et validation des livrables : Nombre/Quantité d'hommes/jours réellement presté (à valider en concertation avec le projet)
- Réception et validation des factures accompagnées des PV de réception partielles et/ou complète.

Remarque importante :

La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariés (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Veuillez tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège social dans un pays qui a conclu une convention spécifique avec la Guinée et qui permet à ce soumissionnaire de bénéficier d'un taux réduit ou d'une exonération totale concernant la retenue à la source, il devra alors fournir la preuve de ce taux réduit ou de cette exonération, afin que la retenue à la source soit appliquée conformément aux dispositions de la convention.

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social

Référence du marché public : **GIN23007-10026**

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour d'Enabel.

- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

6.5 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union

européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.6 Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2021, 2022, 2023) au moins égal à : 300 000 €.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Voir formulaire 6.6.1</p>

Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer du personnel ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour l'exécution du marché.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les experts ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	<p>Joindre relevé</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.</p>	<p>Joindre description</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter chacun des lots du marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes légalisés dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	

<p>Pour ce soumissionnaire doit disposer des références suivantes :</p> <p>2 marchés de complexités comparables au présent marché, accompagné des PV de réception définitive ou de certificats de bonne exécution qu'il a exécuté au cours des cinq (5) dernières années (2018 à 2023), chacun d'une valeur minimale de 75.000 euros par lot.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq (5) dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.6.2</p>
<p>L'indication de la part du marché que le l'entrepreneur a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	

6.6.1 Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2021, 2022, 2023**) au moins égal à **300.000 EUROS**.

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés par un expert-comptable des trois dernières années (**2021, 2022, 2023**).

Données financières	2ème année avant le dernier exercice (2021) EURO	1ère année avant le dernier exercice (2022) EURO	Dernier exercice en cours (2023) EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Année précédente (2021)		Dernier exercice (2022)		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

6.6.2 Références du soumissionnaire

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé 2 marchés de complexités comparables exécutés au cours des **cinq (5)** dernières années (**2018 à 2023**) chacun d'un montant s'élevant au moins à **75.000 euros**.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.7 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.8 Experts principaux

Pour rappel, le **CV de chaque expert principal** un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils demandés dans les termes de référence.

Les copies des diplômes et attestation de travail de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les dossiers de sélection.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

6.9 Cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Conakry (Guinée)

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat GIN23007-10026

Intitulé : Marché de services relatif à « **prestation d'ingénierie sociale pour la gestion durable des aménagements hydroagricoles (AHA) en Guinée** ».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat GIN23007-10026 intitulé : « **prestation d'ingénierie sociale pour la gestion durable des aménagements hydroagricoles (AHA) en Guinée** ».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

6.10 Grille d'évaluation technique

Numéro	Critères d'analyse	Cotation maximale
1	Organisation et méthodologie (maximum)	40
	Proposition d'amélioration de l'ingénierie sociale	
	Structure d'appui / coordination	
	Planning détaillé et clair d'exécution de la prestation avec livrables, activités, experts.	
	Constitution d'un consortium entre firme internationale et firme nationale	
	Ss total organisation et méthodologie	40
2	Experts	60
2.1	Ingénieur irrigation, expert en gestion de l'eau d'irrigation-Chef de mission	
	Qualification et compétence	
	Expérience professionnelle générale	
	Expérience professionnelle spécifique (en Afrique et/ou en Guinée)	
	Gestion d'équipe	
2.2	Expert(e) en renforcement organisationnel, formation d'adultes	
	Qualification et compétence	
	Expérience générale	
	Expérience en renforcement organisationnel	
	Expérience en formation d'adultes	
2.3	Animateurs et animatrices (2)	
	Qualification et compétence	
	Expérience professionnelle générale	
	Bonne connaissance de la zone d'intervention	
	Ss total experts	60
	Total	100

6.11 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Lien vers le document sur les clauses GDPR : [lien Clause GDPR](#)

6.12 Récapitulatif des documents à remettre

- Fiche d'identification (**formulaire 6.1**)
- Formulaire d'offre-prix (**formulaire 6.2**)
- Formulaire d'offre financière (**formulaire 6.3**)
- Déclaration d'intégrité (**formulaire 6.4**)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (**formulaire 6.5**)
- Données capacité économique et financière (**formulaire 6.6.1**)
- Expériences/références du soumissionnaire (**formulaire 6.6.2**)
- Formulaire de sous-traitance (**formulaire 6.7**)
- Informations sur les experts et CV (**formulaire 6.8**)
- Offre technique (Organisation et méthodologie)

7 Instructions générales pour l'introduction des offres

Voir le canevas via le lien suivant : [Canevas](#)